

Remonstrance du Clergé - Cospean. 1617

Ex Libris



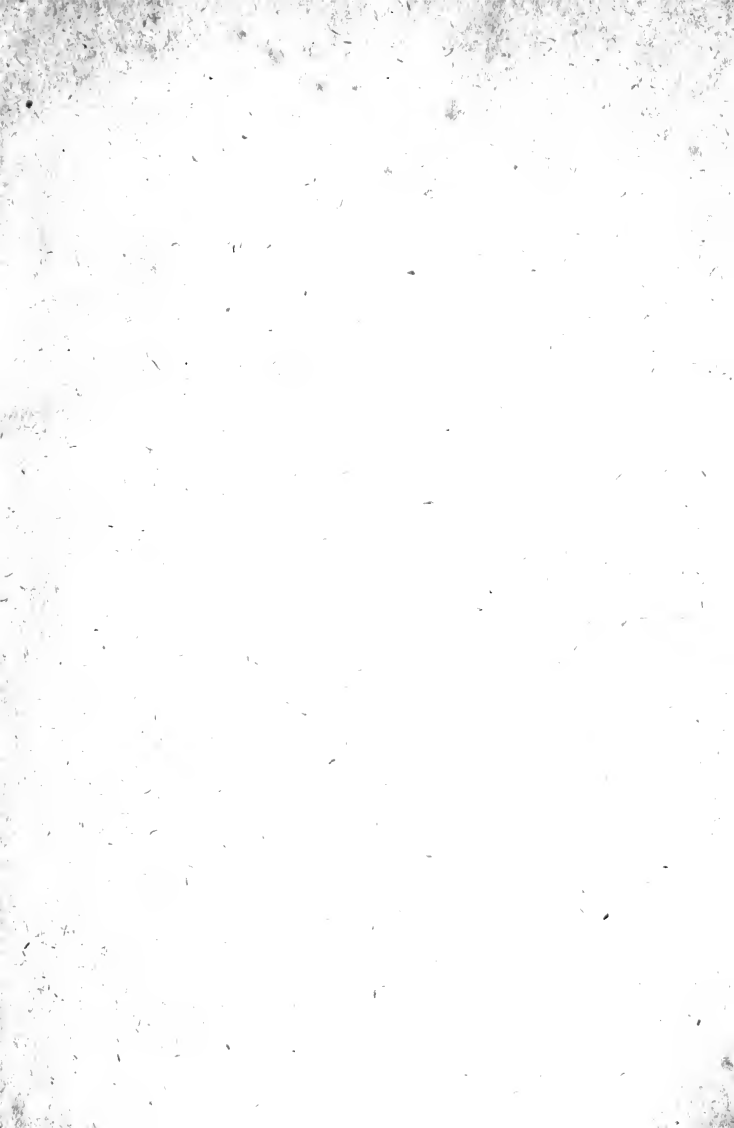
PROFESSOR J. S. WILL



Library
of the
University of Toronto

Paris 1617-

3





REMONSTRANCE
DV CLERGE' DE FRANCE,
faicte au Roy le 18. Iuillet:

Par Reuerendissime Pere en Dieu,
Messire PHILIPPE COSPEAU
Euesque d'Ayre, Conseiller de sa
Majesté en son Conseil d'Etat.

*Assisté de Messieurs les Illustrissimes
Cardinaux de Sourdis & de Guise: Et
de Messieurs les Reuerendissimes
Archeuesques & Euesques, & autres
Deputez de l'Assemblée Generale du
Clergé, tenuë à Paris l'an mil six cents
dix-sept.*



A PARIS.

Chez JEAN RICHER, rue S. Iean de
Latran, à l'Arbre verdoyant.

M. D. C X V I I .

AVEC PERMISSION.

MEMORIAL

of the

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...



REMONSTRANCE DV

Clergé de France, faicte au Roy le 18.

Juillet 1617. Par Reuerendissime Pere

en Dieu Messire PHILIPPE COS-

PEAV Euesque d'Ayre, Conseiller de

sa Majesté en son Conseil d'Etat.



SIRE,

IE porte à Vostre Ma-
 jesté la parolle de celle
 qui porte aux hommes la parolle de
 Dieu: Elle vous dira selon sa coustu-
 me, & comme vous desirez, SIRE,
 en peu de mots beaucoup de choses:
 Elle espere aussi de Vostre Majesté,
 peu de parolles, beaucoup d'effects.
 Si parmy son discours il se coule
 quelques plainctes, ie vous supplie

de confiderer, SIRE, que son Epoux luy donne le nom de Colombe, & que la voix de la Colombe n'est iamais sans gemissement. Puis, comment pourroit-elle, ou viure sans douleur, ou parler sans soupirer, se voyant traictee de la sorte, & patissant ce qu'elle endure, dans le Royaume du Premier Prince des Chrestiens, en la maison de son Fils aisné? Ce qui la presse avec plus de violence, SIRE, & le poinct par lequel sa plus forte douleur la contrainct de commencer sa plaincte, c'est ceste detestable boucherie, ceste loy infernale de nos maudits Duëls, que la France baptise en Payëne d'un nom d'Honneur; mais qui est veritablement, & selon le iugement de Dieu & de ses Anges, la rage & la forcenerie des hommes, la honte, le mespris, la mocquerie du

Christianisme, du Sauueur des Roys,
de la mesme Diuinité. Elle voit tous
les iours par le moyen de ceste fu-
reur, ses propres enfans meurtris par
ses propres enfans, & les Chrestiens
espendre leur sang en haine de I E-
SUS-CHRIST, qui a espendu le sien
pour l'excez de l'amour qu'il auoit
pour eux, & tãdis que cõme elle doit
elle offre au Dieu du Ciel ses vœux &
sõ cœur pour V. M. ceste abomina-
tion luy fait entẽdre de la Terre vne
voix effroyable, vn cry de vengeance,
vn sang meurtrier qui cõbat ses prie-
res, & prouoque contre nous tous
l'ire de Dieu. A la voix d'vn homme,
pour eloquẽte & forte qu'elle puisse
estre, SIRE, il y a moyen de respõdre;
Les crys des Dẽmons mesmes sont
repoussez par l'authoritẽ de l'Eglise;
à la voix du sang qui y respondra?
qui pourra seulement entendre son

funeste langage? & qui est l'Aduocat
 qui sçauroit dresser vne Apologie
 ou vne deffence contre vne accula-
 tion qu'il n'entendrait pas? Vne ar-
 mee de cinquáte mille hommes vi-
 uans & combatans n'estonnent pas
 le Roy-Propete, SIRE, il marche
 courageusement au deuant; vn seul
 Vrie mort le fait trembler, il fuit de-
 uant la face de cest ennemy qui gist
 en terre sans force & sans vie, & pres-
 sé de la peur qu'il luy fait, il s'escrie,
Deliurez-moy du sang, mon Dieu, le Dieu
de mon salut. Meditez ceste saincte &
 Royale Priere, SIRE, & pour vous ga-
 rantir de la crainte & du mal-heur de
 ce grád Roy, estouffez par vne iuste,
 salutaire, & rigoureuse punition cest
 Aduocat importun, ce sang violent
 & criard qui plaide contre vous
 deuant le thrône du Dieu des
 Dieux, & plaide avec autant plus de

vehemence que celuy d'Vrie con-
 tre Dauid, que le cry de dix mille
 que le duël emporte, faict plus de
 bruit que la voix d'vn seul. L'Es-
 criture Saincte nous apprend que
 l'ennemy de nostre salut a esté ho-
 micide dès le commencement, & de
 faict les Cananeens luy ont immolé
 leurs enfans, Les Druides luy sacri-
 fioient des hommes, Les Romains
 luy offroient le sang de leurs gladi-
 teurs; mais de leurs gladiatrices, SIRE,
 car ceste rage donna iusques aux
 femmes; Le Fils de Dieu, le Soleil de
 Justice, qui a deux Orients, ayant pris
 sa seconde naissance dans le monde,
 & chassé de la face de toute la terre
 ces tenebres infernales, pourquoy
 faut-il que nous soyons si mal-heu-
 reux que la France seule les ayt rap-
 pellées; encor ne dy-je pas assez, les
 ayt rappellées; est-il pas vray, SIRE,

que nous les auons augmentées? car quelle comparaison d vn petit nombre d'enfans ou d'hommes que ces Idolatres sacrifioient, ou d'vne troupe de gladiateurs, personnes viles, esclaves, & de la plus basse condition que l'on scauroit imaginer avec la fleur de vostre Noblesse? Avec vn monde de ces courages inuincibles, qui pourroient sous le vostre, SIRE, dompter l'infidelité, & faire reconnoistre IESVS-CHRIST par tous les cantons de la terre? Certainement vostre douceur & bonté vous feroient regretter vne guerre, quoy que victorieuse, en laquelle pour la deffense des fleurs de Lys, & pour l'honneur de Vostre Majesté nous aurions perdu mille Gentils-hōmes: Quel aucuglemēt donc pour nous, de nourrir vn monstre en nostre sein, d'adorer vn démon sanguinai-

re en vostre Cour, qui en meurtrissent tous les ans vn plus grand nombre? En la guerre qui se feroit pour vostre seruice, SIRE, s'ils perdoient leurs corps, qui est aussi bien vouë à la mort dès sa naissance, ils saueroient leur ame que Dieu a faict naistre immortelle, & pour laquelle il a voulu naistre mortel: mais icy & les corps & les ames s'en vont au Diable. Il y a plus, iamais Loy pour barbare & defraisonnable qu'elle ait esté, n'a ordonné aucune peine que contre la desobeyssance, & contre ceux qui la mespriferoient; & d'ailleurs Vostre Majesté n'entreprist iamais, Dieu mesme, quoy que Tout-puissant, ne voulut iamais condamner qui que ce fust à la mort, que pour des subjects tres-justes & tres-importans; au lieu que ceste loy d'Enfer, escrite par le doigt du Diable du sang des Fran-

çois, pour desmentir de tout poinct la raison, & s'autoriser impudemment par dessus les Edicts & de V. M. & de la Diuinité, porte les plus genereux de vos sujets à vne cruelle mort, pour des folies de nulle consequence; Et les y porte, non pour l'auoir enfrainte, mais pour l'auoir suiuite, & d'autant qu'ils luy obeyssent: Et si, pour despiter plus malheureusement le Ciel, l'on ne peut viure avec honneur si l'on ne meurt pour ceste Loy; l'on n'est pas digne de seruir le Roy, ny de treuuer place en sa Cour, si on n'a renié le Roy des Roys.

Permettez à mon affection, SIRE, qui doit tout au seruice de Vostre Maesté, mais à l'affection de l'Eglise, à laquelle vous deuez vostre Baptesme & l'esperance de vostre salut, que ie puisse continuër mon dis-

cours avec autant de liberté, que j'y apporteray de verité, d'amour & de fidelité. Ces mal-heureux qui cōme Lyons enragez s'entredelchirent dās vn champ de duel, ne pechent chacun qu'vne fois, ne sont coupables que chacun de son crime; mais vostre Majesté qui est obligee de les empescher tous, de les punir tous, si elle manque à ce deuoir peche seule avec tous, se rēd seule coupable pour tous, & tirera sur soy seule, si elle n'y donne ordre, vn poids de la iustice & de la vengeance de Dieu, insupportable à cent mille, & dont la pesanteur accable & ruyne eternellement.

Se rendre cause generale & commune en ce qui est du bien, SIRE, qui est vn aduantage que Dieu donne aux Roys par dessus le reste des hommes, c'est se faire paroistre à bon

escient & d'une façon eminente &
 particuliere, l'image viue de la Diui-
 nité, cause premiere, vniuerselle &
 generale de tous biens: Mais abuser
 de ceste puissance, pour se rendre au
 contraire cause vniuerselle du mal, &
 pecher en la faute de tout vn mon-
 de, quel mal-heur est-ce, SIRE, &
 comment effaceriez vous par ce
 moyen les diuins traicts de ceste ima-
 ge que Dieu faict esclater en V. M!
 Nous scauõs, q̄ par la grace de Dieu,
 vostre pieté vous a faict renouueller
 depuis peu de temps, & avec vn zele
 extraordinaire, la deffense de ceste
 fureur: Mais helas! avec quel aduan-
 tage? puisque l'exécution n'y estant
 pas nous n'en pouuons esperer autre
 fruit, sinon que ceux qui ne pe-
 choient auparauant que contre la
 loy de Dieu, de la Nature, de l'Egli-
 se, du feu Roy vostre Pere de tres-

glorieuse memoire, y adjousteront maintenant de plus la desobeyffance vers Vostre Majesté, & le mespris de vostre Edict? plus criminels, & partant plus miserables; plus mechans, & partant plus mal-heureux de beaucoup & plus deplorables. C'est donc, non pas la loy, SIRE, que l'Eglise vous demande, mais l'execution; non pas la menace, mais la peine; non pas l'ordonnance qui ne sert de rien aux malades, mais quelque saignée salutaire, qui estanche & arreste tout d'un coup ce flux de sang mortel à vostre Estat.

La seconde plaincte de l'Eglise, SIRE, c'est qu'au lieu qu'elle est obligée de vous donner des Peres, vostre Majesté luy donne des Enfans: Le nom d'Abbé, SIRE, signifie, Pere, & celuy d'Euésque demande encore plus de soyn, de pruden-

ce, d'affection & d'autorité paternelle: Ce nonobstant, nous voyons la France remplie d'Euesques & d'Abbez, qui sont encore ou entre les bras de leur nourrice, ou regentez dans vn College. Il y a plus, l'abus deuance la naissance; ils sont Peres auant qu'estres enfans; Abbez, premier qu'estre nez; l'on ne sçait pas encore s'ils seront males ou femelles, & tout le monde sçait qu'ils sont chargez de mitres; hermaphrodites monstrueux, non seulement cōtre la loy de la nature, mais de l'Authour & du Dieu de la Nature. Donnez ordre à ce desordre, SIRE, & sur tout puisque la bōté de Dieu ne porte point de femmes en vostre Estat pour y estre maistresses, & succeder au Sceptre, n'en portez non plus d'as le sien. L'Apostre Sainct Paul ne permet point aux femmes de par-

ler seulement en l'Eglise; quoy que ce sexe n'ait rien de plus libre que la langue; & vostre Majesté leur permettra-t'elle non pas de parler seulement, mais de commander, mais de gourmander, & les biens & les hommes en ceste mesme Eglise, en la Maison de Iesus-Christ? *Lilia non sent*, dit le fils de Dieu, Les Lys ne sentent point; Quoy donc, SIRE, ce mot se pourra-t'il dire de vos Lys, par la misericorde du Tout-puissant, & ne le rendrez-vous pas veritable des siens par vostre pieté?

Les pensions seculieres & laïques approchent grandemét de ce desordre sacrilege. C'est vn tribut que l'Eglise paye au monde son persecuteur, & l'ennemy iuré de son Espoux: C'est vne rançon mal-heureuse, qui, comme telle, marque clairement sa captiuité; mais qui d'ailleurs contre

le naturel mesme de la rançon ne l'en deliure pas. Mais ce qui nous afflige plus, pour le seruice que nous vous deuons, SIRE, c'est que les autres en ayants le profit, vostre Majesté en payera l'interest au iour auquel on ne quittera rien, & par l'arrest du Iuge inexorable qui fera trembler de frayeur, & fremir de la crainte & de l'horreur d'un supplice mille fois plus grand que la mort, les plus puissants Monarques de tout l'vniuers.

Pour la derniere partie de ma commission, SIRE, j'ay charge de représenter à vostre Majesté, Iesus-Christ mourant. Le spectacle est triste, mais salutaire, & digne de la consideration perpetuelle, non seulement des plus puissants Princes de la terre, mais des plus sublimes esprits du Ciel. En ceste mort, comme il a faict paroistre clairement que
son

son regne n'estoit pas de ce monde; se soubmettant à l'injuste Arrest d'un Juge seculier, & d'un Officier de Cesar; aussi a til voulu que les Cieux & la Terre y reconnussent sa puissance spirituelle, & l'autorité que son Pere luy auoit donnée sur les ames, & dans son Eglise. Car voyez-vous pas, SIRE, qu'en ce tourment d'ignominie, comme en vn Throsne de gloire & de Majesté, il donne la grace & l'abolition de plusieurs homicides à l'heureux criminel qui meurt avec luy? Voyez-vous pas qu'il le reçoit en son Eglise, & qu'il luy prononce en dernier ressort l'Arrest de la vie, & d'un heritage eternal? En vn mot donc i'ay à supplier tres-humblement vostre Majesté, SIRE, pour le dernier article de ma charge, que le fils de Dieu ne perde point en France, &

fous le Regne d'un Roy qui l'adore, ce qu'il a conserué en la Croix, & fous l'Empire de Tibere: que les Arrests de vos Parlements, cōposez de personnes Chrestiennes, equitables & vertüeuses, ne luy ostent pas ce que l'Arrest de Pilate, injuste, meschant & Payen ne luy a point osté; Et en fin, cōme il renonce volontiers en nos personnes à toutes charges politiques & ciuiles, & aux grandeurs de vostre Cour, que vostre Majesté ne permette non plus qu'on entreprenne sur l'authorité qu'il nous a commise, en ce qui est de la Discipline & du gouuernement Ecclesiastique. Quelle difference, mais quel desordre & quelle entreprise, SIRE! Son Pere, le Dieu tout puissant, ordonne & veut qu'il cognoisse & qu'il iuge en qualité d'Euesque, mais comme Prince &

Roy Spirituël, à l'heure que par les
 seculiers & par les puissances du
 monde il est iugé luy mesme, Il
 veut qu'il absolue vne personne
 condamnée par l'Arrest d'un Presi-
 dent, à l'heure que par le mesme
 Arrest il se voit condamné luy mes-
 me, Il veut qu'il donne la grace & la
 vie à vn criminel executé par la Ju-
 stice temporelle, à l'heure que par la
 mesme Iustice il est executé luy mes-
 me, & qu'il rend l'ame entre deux
 meurtriers; Et maintenant que les
 Seraphins l'adorent, à la dextre du
 Tout-puissât, & que la verité eternal-
 le l'a déclaré le Iuge des viuans & des
 morts; Les hommes, les hōmes, SIRE,
 osent entreprēdre de le despouiller
 de ses qualitez, & de le rēdre, au lieu
 de Iuge, partie; au lieu de Prince &
 Euesque de nos ames, vn vil & abject
 Ministre, vn miserable executeur de

la Iustice criminelle. Car à la verité,
 & pour parler comme deuant Dieu,
 SIRE, sommes-nous pas reduicts à
 ces termes, & luy par consequent,
 puis que nous auons l'honneur de
 le représenter, par les abus qui se sont
 coulez en nos Appels comme d'a-
 bus? par les commandemens qu'on
 nous faiçt tous les iours, de degra-
 der, excommunier, donner mo-
 nitoires, & de faire semblables cho-
 ses purement spirituelles, sans con-
 noissance de cause, & par l'Arrest
 d'vne Cour seculiere? Est-ce estre
 Iuge, ie vous supplie de le conside-
 rer, SIRE, est ce estre Iuge, & Pere
 ou Pasteur Spirituel, que de playder
 deuant vn Magistrat Ciuil, mais de-
 uant ses enfans & ses ouïailles, de la fa-
 çon de celebrer le diuin office, de la
 reformation des Religieux, de la re-
 sidence des Curés? Est-ce estre Iuge,

est-ce prononcer en Iuge, & cōme le
 fils de Dieu prononce en la Croix,
 que de lascher ou retenir les foudres
 des Anathemes, par l'ordonnance
 & le commandement d'autrui, sans
 en sçauoir les motifs & la cause? est-
 ce pas plustost, i'ay honte de le dire,
 SIRE, mais est-ce pas plustost reci-
 ter vne Sentence Criminelle en
 qualité d'executeur? mais qui est pis,
 est-ce pas acheuer par soy mesme
 l'execution? le prie Dieu, le Iuge
 des Roys, SIRE, qu'il vous face la
 grace de iuger de ce poinct, ie ne
 diray pas à l'auantage de l'Eglise &
 de la verité, mais à l'auantage de
 vostre ame, & de la part que vous
 pretendez au Royaume qu'il vous
 a acquis par son sang.

Qu'il vous benisse & vostre
 Sceptre, SIRE: qu'il vous don-
 ne vne vie, longue en terre, eter-

nielle au Ciel ; qu'il vous continuë le bon-heur d'estre le Protecteur de la Iustice, la terreur & l'effroy de la violence & de l'injustice ; qu'il vous rende, à la veuë des hommes & des Anges, le support, le bouclier, la consolation de son Eglise, le cœur de vostre Noblesse, l'amour & le contentement de vostre peuple, l'ame & la vie, le genie & la force de tout vostre Estat, le seruiteur en fin, & le deuôt fils de celuy par lequel les Roys regnent & qui tiët en ses mains pour en disposer à son gré, leur vie, leurs cœurs, leurs Couronnes, & leurs esperances.

Q V E voulez-vous que j'adjouste, MESSIEURS ? des actions de graces pour la deliurance de l'Eglise dans le Bearn ? Mais quel moyen de faire entendre ma foible

voix parmy les cris & les chants d'allegresse d'un milion de Catholiques qui en louent Dieu, & en benissent le Roy, & sa pieté? Que vostre Majesté ait acheué à l'aage de seize ans, ce que la merueille des Roys vostre Pere a desiré plus de seize ans & n'a iamais peu acheuer! Cela demande pour toute loüange, l'admiration, l'estonnement & le silence.

Mais d'ailleurs, comment pourrions-nous garder ce silence, SIRE, maintenant que nous venons d'apprendre que l'impieté ouvre la bouche & parle plus haut que iamais, & que les Ministres de l'Irreligion & du mensonge osent en vne Lettre seditieuse qu'ils ont eu l'impudence d'adresser a vostre Majesté, nous charger de leurs crimes, & imposer à l'Espouse de Iesus-Christ la desobeissance & les felonnie de la pail-

larde de Sathan? Je n'ay pourtant
 qu'un mot a dire la dessus à vostre
 Majesté, SIRE, pour n'abuser point
 de la patience de laquelle elle m'a si
 long-temps & si fauorablement
 honoré; C'est, que tout ainsi que
 nous leur ferons tousiours quitter
 la lice, en ce qui concerne la cause
 de Dieu, de la Foy & de la Religion,
 comme tout le monde sçait qu'ils
 l'ont quittée honteusement à Man-
 res & à Fontainebleau; aussi ne crai-
 gnons-nous les reproches d'aucun
 Prince, qu'une Religion contraire
 ne rende point passionné, en ce qui
 est de la fidelité & de la sujection
 que nous deuons aux Roys nos Sou-
 uerains: Au lieu qu'eux n'effaceront
 iamais la tache, dont le Roy d'An-
 gleterre (qu'ils tiennent pour le Pro-
 tecteur de leur creance) a flestry la
 reputation de leur fidelité & de leur
 deuoir

devoir violé ; s'escriant hautement
 & avec vn ressentiment merueilleux,
 qu'ils ont pourchassé de le faire perir
 auant qu'il fust né, & de luy oster en
 l'estouffant avec sa mere, la lumiere
 de la vie, premier qu'il eust veu celle
 du Soleil. Et affin qu'on ne pense
 pas que ce soit chose appostée &
 controuée comme les calomnies
 dont ils nous chargent tous les iours.
 Je supplie tres-humblement vostre
 Majesté, SIRE, de commander à
 Messieurs les Chancelier ou Garde
 des Seaux, d'ouuir le liure, & de luy
 en faire fidelle rapport en presence
 de toute ceste Illustre Compagnie, à
 ce que la honte m'en demeure s'il y a
 autrement que ie n'ay proposé.

F I N.











